

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 4 THERMIDOR an V de la République française.
(Samedi 22 JUILLET vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Allarmes causées dans Rome, par l'explosion d'un magasin à poudre, placé au château Saint-Ange. --- Dissolution des clubs dans le Bolonais, par ordre du général Buonaparte. --- Détails sur la diète helvétique tenue à Franksfeld. --- Nouvelles allarmes exprimées dans le conseil des cinq-cents, sur les intentions hostiles du directoire. --- Message du conseil des cinq-cents, qui enjoint au directoire de faire connaître le nom de celui qui a donné l'ordre de la marche des troupes vers Paris. --- Discussion sur la dissolution des clubs.

Cours des changes du 3 thermidor.

Amst. Bco. 59 $\frac{1}{4}$ 60 $\frac{1}{4}$	Bons $\frac{1}{4}$ 41 l.	$\frac{2}{3}$ p.
Idem cour. 57 $\frac{1}{8}$ 58 $\frac{1}{4}$	Or fin, l'once, 102 l.	15 s.
Hambourg 193 191 à 190 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m.	50 7 6
Madrid 13 l.	Piastres 5 l.	5 s. 9
Idem effect. 14 l. 10 s.	Quadruple 79 l.	7 s. 6
Cadix 13 l.	Ducat 11 l.	7 s. 6
Idem effect. 14 l. 10 s.	Guinée 25 l.	2 s.
Gènes 95 l. 91 l. $\frac{1}{2}$	Souverain 33 l.	15 s.
Livourne 102 l. $\frac{1}{4}$ 101 l. $\frac{1}{4}$	Café Martinique 41 s.	la liv.
Lausanne 1 3	Idem S. Domingue 35 à 38 s.	
Basle $\frac{1}{2}$ 2 $\frac{3}{4}$	Sucre d'Orléans 41 s.	
Londres 25 l. 15 s. 25 l. 7 s. 6	Idem d'Hambourg 42 à 44 s.	
Lyon au p. $\frac{2}{3}$ p. à 10 j.	Savon de Marseille 14 s.	6
Marseille au p. $\frac{2}{3}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 21 s.	22 s.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Coton du Levant 34 l.	44 l.
Montpellier $\frac{3}{4}$ p. à 10 j.	Idem des isles 54 3 liv.	
Inscriptions $\frac{3}{4}$ p. à 10 j.	Esprit $\frac{3}{4}$ 407 l.	10 s. 410 l.
Bons $\frac{1}{4}$ 14 l. 10 s. 13 l. 10 s.	Eau-de-vie 22 d. 320 l.	360 l.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ITALIE.

Rome, le 30 juin.

Cette ville vient d'être frappée d'une terreur soudaine. Mercredi, après la décharge d'artillerie qui a coutume de se faire à l'heure de midi pour la fête de S. Pierre et S. Paul, une terrible explosion ébranla toutes les maisons de cette capitale. Le peuple épouvanté apprit bientôt qu'un côté du bastion de la forteresse du château Saint-Ange, qui donne sur la campagne, étoit sauté en l'air : le feu avoit pris dans un magasin où étoient des poudres, des balles, des boulets et de la mitraille en grande quantité : ces matières ont été jettées à de grandes distances ; il en est tombé vers l'hôpital du S. Esprit, à la Transpontina. Toutes les vitres des alentours ont été brisées : mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que plus de vingt personnes ont péri, et que seize ont été blessées grièvement.

Bologne, le 29 juin.

Un corps d'environ 200 polonais, et un autre de 150, sont partis ce matin au point du jour pour Modène,

Un autre de 150 recrues s'est mis en route pour Ferrare, et doit être incorporé dans le nouveau corps qu'on y organise sous le nom de *légion cisalpine*, commandée par le citoyen Spinola, de Milan.

Buonaparte a adressé au commandant de notre ville, l'ordonnance suivante :

« Le général Balland doit, citoyen, vous donner des ordres pour maintenir l'ordre dans Bologne, et employer la force, si les moyens de la persuasion ne suffisent pas. Vous serez responsables de la tranquillité de cette ville, et vous exécuterez les mesures prises par le comité de gouvernement. Mon intention est qu'il ne s'en forme aucun club ni aucune réunion, sous quelque dénomination que ce soit. On doit obéir à la loi, et aux magistrats que le peuple s'est choisis, et respecter la tranquillité des citoyens. Je ferai punir sévèrement quiconque se déclarera l'auteur d'une insurrection. »

Signé BUONAPARTE.

ALLEMAGNE.

Vienne, 4 juillet.

Le marquis de Gallo qui continue les négociations avec le général Buonaparte, ne reviendra pas de si-tôt en cette ville. Ses dernières dépêches étoient datées de Cesano, du 22 juin, et elles donnèrent lieu à une conférence de six heures, entre sa majesté l'empereur et le ministre d'état baron de Thugut ; on assure que ces délibérations avoient pour objet les nouvelles dispositions à faire, par rapport à la situation actuelle de l'Italie.

On est curieux de voir la manière dont s'y prendra la municipalité de Venise, pour engager notre cour à reconnaître le nouveau gouvernement qui vient d'y être établi.

Le général Gentilli étant arrivé à Corfou avec l'escadre sortie du port de Venise, y a publié une proclamation, par laquelle il exhorte les habitants à effectuer une révolution républicaine, en leur exposant à cet effet, qu'ils sont les descendants des anciens républicains de la Grèce, qui fournirent tant de héros et de grands hommes. Cette proclamation a fait beaucoup de sensation, et l'on croit que le gouvernement turc ne la re-

gardera pas d'un œil favorable, puisque les principes révolutionnaires que l'on y adopte, peuvent être appliqués à nombre de provinces turques, telles que la Morée, la Macédoine et tout l'Archipel.

On croit que le baron de Degelmann, notre ambassadeur en Suisse, et l'ami du directeur Barthélemy, sera nommé ambassadeur à Paris.

On dit que le général Werneck qui commandoit l'armée impériale du Bas-Rhin, vient d'être mis à la pension.

L'ambassadeur de la république de Venise, le marquis de Grimani, vient de se démettre formellement de sa charge; il vivra ici comme particulier, jusqu'à ce que le sort de Venise ait été arrêté définitivement.

SUISSE.

Basle, 12 juillet.

Les séances de la diète de Frauenfeld, sont déjà terminées; le citoyen Laquante en est revenu hier, et on attend aujourd'hui le retour des députés de notre canton. On ne connoît pas encore le résultat des délibérations sur la situation politique actuelle de la Suisse, à l'égard de la France sur-tout. On est un peu plus instruit sur les mesures qu'on y a prises relativement aux troubles de Saint-Gall et de la Valteline. Les députés des quatre cantons médiateurs, ont reçu l'instruction de continuer les négociations entamées avec les proposés des communautés de l'abbaye de Saint-Gall, et d'employer tous les moyens persuasifs, pour faire conclure un nouveau traité entre le prince abbé et son chapitre d'un côté, et le pays de l'autre. On espère qu'ils y réussiront, d'autant plus que les ministres du prince, sont frappés d'une salubre frayeur, et que ses antagonistes, connus sous le nom des *durs*, font des propositions extrêmement modérées pour la situation favorable dans laquelle ils se trouvent en ce moment.

Quant aux troubles de la Valteline, il est à-peu-près sûr que les suisses abandonneront ce pays à son sort. On apprend que les habitans de la Valteline ne veulent plus former une république indépendante; mais que la majorité de habitans, a décidé de demander l'incorporation à la république cisalpine, et qu'ils ont envoyé dans cette vue, trois députés au général Buonaparte. On imagine bien que cette résolution leur a été suggérée, comme le reste, mais elle n'en aura que plus de force.

Quant au passage demandé par le Valais pour un corps de troupes françaises, on croit généralement que les cantons le refuseront, comme contraire à la neutralité qu'ils ont adoptée, et scrupuleusement maintenue depuis le commencement de la guerre. Il reste à savoir si Buonaparte sera content d'un tel refus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 3 thermidor.

Tirlet, chef d'un bureau de la police, qui jouissoit d'une grande réputation de talent et de probité, a donné sa démission, et a été remplacé par Mathieu, ex-conventionnel, ci-devant membre du comité de sûreté générale, et président du tribunal révolutionnaire du 17 août.

Une députation du département de la Seine, a été

(2)
chargée d'aller témoigner à Cochon, les regrets de cette administration, ainsi que de tous les bons citoyens, en apprenant sa retraite d'un ministère qu'il avoit exercé, dans des circonstances difficiles, avec un zèle si pur et une impartialité si soutenue, et avec tant de succès pour la sûreté et la tranquillité publique.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 3 thermidor.

La citoyenne Hésine expose dans une pétition, que son mari a été condamné à la peine de la déportation, en vertu de la loi du 21 floréal, qui éloignoit de Vendôme les fonctionnaires destitués; elle réclame contre ce jugement, la loi du 21 floréal n'étant que la conséquence de celle du 20 fructidor, qui est rapportée.

On demande l'ordre du jour sur cette réclamation.

Emery: Votre intention, citoyens représentans, n'est pas qu'un seul citoyen soit victime d'une loi révolutionnaire, puisque vous avez résolu de les rapporter toutes; je pense qu'il est de l'humanité du conseil de renvoyer cette pétition à une commission. Adopté.

Un membre par motion d'ordre, rappelle au conseil le décret qui mandoit à la barre le juge de paix de Toulon, Monnier, pour avoir lancé des mandats d'arrêt, sans énonciation de motifs. L'orateur se plaint de l'inexécution de cet arrêté.

Dumolard quitte le fauteuil; c'est moi, dit-il, qui étois le rapporteur de la commission, sur le rapport de laquelle vous arrêtâtes que Monnier seroit mandé à votre barre. Le directoire a fait ce qu'il devoit. Il a fait notifier votre arrêté au juge de paix, qui a répondu qu'il n'étoit pas assez riche pour faire ce voyage, et qu'il falloit qu'il fût indemnisé par le trésor public. Vous passâtes alors à l'ordre du jour. Je demande que la commission soit formée de nouveau.

Chollet observe que la constitution n'ordonne pas en ce cas d'entendre, mais seulement d'appeler le prévenu. Monnier a répondu par un mémoire; je demande qu'il soit renvoyé à l'examen d'une commission. Adopté.

Guillemardet demande, par motion d'ordre, que si le rapport sur le message du directoire, lu dans la séance d'hier, est prêt, il soit fait à l'instant. (L'ordre du jour, s'écrie-t-on.)

Guillemardet continue: On n'a pas craint de jeter l'allarme; (bruit, tumulte,) fermez la discussion, s'écrie la majorité du conseil; après deux épreuves, la parole lui est refusée.

Doulcet: J'apprends à l'instant qu'un membre a demandé que le rapport fût fait à l'instant.

Votre commission s'est réunie ce matin; elle a examiné le message, et un grand nombre de renseignemens qu'elle a recueillis sur la conduite et les mouvemens des troupes; elle a travaillé à un court rapport, qui a pour but de demander au directoire de plus amples renseignemens. Votre commission emploiera tous les moyens nécessaires pour confondre les factieux; je vous demande en son nom de vouloir bien adjoindre Pichegru et Willot à la commission des inspecteurs du palais national.

Aux voix l'adjonction, s'écrie-t-on.

Lamarque prétend que la commission n'avoit pas le

droit de prendre des renseignements étrangers au message, et qu'elle étoit seulement chargée de faire un rapport sur le message du directoire; il déclare qu'il ne s'oppose point à l'adjonction de Willot et Pichegru; mais il demande que l'on y joigne Jourdan (de la Haute-Vienne). (Et T. Lot, s'écrient plusieurs membres, en riant.)

Bourdon: Plus les allarmes sont vives, plus nous devons respecter la constitution.

Le nombre des membres de la commission des inspecteurs est fixé par la constitution. (Non, non, s'écrient-on.) Bourdon voyant qu'il s'est trompé, descend de la tribune.

Henry Larivière: Je viens observer au conseil qu'il faut prendre garde de trop augmenter le nombre des inspecteurs. Il faut qu'il règne en ce moment dans toutes les mesures, une harmonie qui ait la rapidité de l'éclair. D'ailleurs, en adjoignant 3 membres à la commission, vous la mettez dans l'impossibilité de délibérer en cas de partage de voix, puisqu'elle sera composée de 8 membres.

Je me borne donc à appuyer la proposition de Doucet, qui consiste à adjoindre Willot et Pichegru.

Jourdan (de la Haute-Vienne): On vous a demandé l'adjonction de 2 membres à la commission, et je ne conçois pas comment mon collègue Lamarque s'est permis de venir faire ici, en me nommant, une proposition non-seulement indiscrete, mais je dirai même indécente.

Guillemardet: On vous a créé des phantômes pour vous forcer à adopter des mesures avec précipitation et sans aucune délibération, quand je vois qu'on vous a parlé des dangers de la patrie, parce que quelques ministres ont été destitués. (Oui, oui, s'écrient une infinité de membres.) Je ne puis partager ces craintes ridicules.

Guillemardet se jette ici dans des déclamations; il prétend qu'il existe une espèce d'oppression d'opinion, tandis que le conseil, en lui laissant la parole, prouve tout son respect pour la liberté des opinions.

Il termine en demandant la question préalable sur l'adjonction demandée.

Bornes: J'ai entendu avec étonnement le préopinant se demander s'il existoit des dangers: oui, il en existe, et je fixerai vos regards sur cette nuée de sociétés populaires qui sont sorties, comme d'un seul coup, de la surface de la république; je fixerai vos regards sur les murs de Paris, tapissés et salis d'une affiche, signée le Noir la Roche, aujourd'hui ministre de la police, qui établit un système de suspicion générale contre tout le corps législatif. On veut faire un nouveau 31 mai; mais les dangers sont connus et prévus, ils ne sont plus à craindre; déjà plusieurs de ces hommes qui s'étoient mis en avant, ont pris toutes les précautions pour faire disparaître tout ce qui pouvoit les inculper. Je viens maintenant à la question.

La commission des inspecteurs, est formée au scrutin; je demande que les trois collègues qu'on vous propose d'adjoindre, soient aussi nommés au scrutin.

Thibaudeau: Plus les dangers sont pressans, moins il faut multiplier les élémens de délibération, et vous savez tous que lorsqu'il est question d'agir, 5, 3, et même 1, agissent mieux que 7; tout ce qui est relatif à la sûreté du corps législatif, doit être fait en présence du peuple. Le corps législatif, en accordant une confiance

aveugle à une commission, lui abandonne ses pouvoirs, et l'expérience doit vous convaincre des dangers qui peuvent en résulter; les hommes sont toujours des hommes.

Je ne veux pas confier ma responsabilité à une commission; je veux qu'elle pèse sur ma tête et sur celle de mes collègues. Je suis douloureusement affecté de la marche de nos délibérations; elles n'ont pas la dignité, la gravité qu'elles devroient avoir. S'il s'agit de porter un coup décisif, vous nous trouverez tous prêts à vous soutenir. (Oui, oui.) Si les grands pouvoirs qui gouvernent ont des torts les uns envers les autres, si leurs droits, leur sûreté particulière est menacée, il ne faut point de fausses attaques, il faut des moyens francs et vigoureux. Je demande l'ajournement de l'adjonction demandée, jusqu'au rapport qui doit vous être fait sur le message du directoire.

Pastoret: On vous l'a déjà dit; si nous sommes menacés, le gouvernement doit en être instruit, il doit veiller sur nous; c'est sur lui que pèse l'effrayante responsabilité. Maintenant voici la question: Pouvez-vous augmenter le nombre des membres de la commission des inspecteurs? oui, certes, vous le pouvez; ce droit ne peut vous être contesté; mais je me range à l'avis de Thibaudeau, et je vote pour l'ajournement.

On demande la question préalable sur l'ajournement; elle est rejetée, et l'ajournement est adopté après deux épreuves douteuses.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les sociétés populaires.

Vaublanc a la parole; il dit: L'expérience a prouvé le danger des réunions politiques; leur dissolution totale a paru donner à la France quelque repos.

L'orateur rappelle en cet endroit les efforts de la convention nationale pour fermer l'ancre des jacobins; ceux des jacobins pour anéantir les effets du 9 thermidor. Voyez, dit-il, comme à la voix des clubistes de Paris, des associations se forment de toutes parts. On élude les dispositions prescrites par la constitution; et c'est dans ce moment qu'un ministre qui avoit donné des preuves de sa haine pour toutes les factions, est renvoyé. Il suivoit de nouveaux conjurés; il alloit les saisir, et le pouvoir est arraché de ses mains.

Vaublanc s'attache à prouver d'une manière indirecte, que le cercle constitutionnel est hors des limites prescrites par la constitution; il cite plusieurs passages du placard de Lenoir-Laroche qui viennent à l'appui de son opinion; il fait sentir les dangers qui peuvent résulter dans la suite de cette association déjà si puissante; il jette un moment les yeux sur la baisse des effets publics, et s'écrie: La baisse des effets publics, c'est la vraie calamité, la page honteuse des événemens du jour. Mais les matériaux se rassemblent en silence; les preuves se préparent, et bientôt vous montrerez à la France entière les auteurs de ce discrédit, et vous les ferez pâlir d'effroi. Vaublanc termine en présentant un projet dont voici les principales dispositions:

Art. I. Toutes associations politiques, connues sous le nom de cercle constitutionnel, clubs, sociétés politiques ou populaires, sont contraires à l'ordre public, et seront dissoutes à l'instant.

II. Les administrations municipales sont chargées de l'exécution de la présente loi.

III. Les administrations centrales poursuivront les administrations municipales qui toléreroient ces établissemens.

IV. L'administrateur convaincu de ce délit, sera puni de la dégradation civique pendant cinq années.

Le conseil ordonne l'impression du discours et du projet, au nombre de trois exemplaires.

La discussion est interrompue par l'arrivée d'un message.

Un secrétaire en donne lecture.

Le directoire annonce qu'il ne croit pouvoir mieux répondre aux renseignemens qui lui sont demandés, qu'en transmettant au conseil le rapport du nouveau ministre de la police. (A ces mots on entend plusieurs éolats de rire.) Tous les moyens de surveillance, dit-il, sont développés, et les mesures de repression suivroient bientôt, s'il étoit nécessaire.

On lit ensuite le rapport du ministre de la police, dont voici l'analyse :

D'après les deux messages envoyés par le conseil des cinq-cents au directoire, pour lui demander des renseignemens sur la situation de Paris, je me suis, dit le ministre, occupé de cet objet. Paris n'offre rien de bien essentiellement différent de ce qu'il y a peu de jours; on ne remarque qu'un balancement d'opinions.

Je ne me suis point aperçu qu'il régnât aucun symptôme de fermentation; la masse du peuple est calme, et est résolue de ne tenir aucun compte des menées des agitateurs. L'augmentation des journées de travail est un des moyens qu'ils ont voulu employer. Un rassemblement s'étoit formé hier; mais il a été bientôt dissipé par l'arrestation de 6 des atroupés; d'après l'interrogatoire qu'ils ont subi, et qui se continue, ils n'ont été déterminés à cette réunion par aucun motif politique des révolutionnaires. Les ordres sont donnés pour maintenir la tranquillité. Si dans des réunions nombreuses, des regrets inciviques ont été manifestés sur l'ancien ordre de choses, je suis là pour les surveiller, et les ramener aux principes constitutionnels.

Quant à la situation intérieure de la république, le ministre objecte qu'il n'a point encore eu le tems de rien préciser, les renseignemens positifs ne pouvant être acquis que par la lecture d'une infinité de pièces contradictoires, et parmi lesquelles il s'en trouve quelquefois même de fausses.

Le conseil ordonne l'impression du message.

Le président: J'observe au conseil que le rapporteur de la commission nommée hier, demande la parole.

Lenormand obtient la parole et dit: La commission que vous avez nommée hier, composée des représentans Pichegru, Willot, Gau, Doulcet et Lenormand, a examiné avec soin le message du directoire, relatif aux troupes qui avoient franchi les limites marquées par la constitution; elle s'est aperçue que le directoire n'avoit point répondu à une des questions les plus importantes. Il a dit qu'il croyoit que la malveillance n'avoit

(4)

aucune part à la marche des troupes. Mais nous lui avons demandé qui avoit donné l'ordre de marcher? Pourquoi n'a-t-il pas répondu nominativement? Ces troupes viennent de l'armée de Sambre et Meuse; un commandant n'a pu outre-passer ses pouvoirs au point de faire approcher des troupes, sans en avoir reçu l'ordre positif.

Il faut que la vérité vous soit connue, et ce fait est l'objet d'un premier message; votre commission ne s'est pas tenue à cela; il importoit de savoir jusqu'à quel point le directoire a fait usage de la latitude de ses pouvoirs en politique; la confiance a ses besoins, et le moment est venu de les circonscrire. En conséquence votre commission vous propose l'envoi d'un message au directoire, pour qu'il rende compte de l'état des troupes qui étoient et qui sont à Paris, depuis le premier thermidor. Le conseil ordonne l'envoi de ces deux messages.

La discussion continue sur les sociétés populaires.

Eschassériaux aîné parle contre le projet de la commission.

Il en présente un qui a pour but de dissoudre toutes les sociétés populaires qui ne se conformeroient point à la constitution.

Le conseil ordonne l'impression du discours. On réclame la clôture de la discussion; Garan-Coulon s'y oppose; d'un autre côté on demande l'ajournement à demain; après plusieurs épreuves, l'ajournement est adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2 thermidor.

Godin, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution du 26 messidor, concernant la garde du directoire exécutif. Impression et ajournement.

Organe de la commission des inspecteurs, Lacuée présente l'aperçu des dépenses du conseil des anciens pendant l'an 6, qu'il fait monter à la somme de deux millions 431 mille 163 livres.

On ordonne l'impression et l'ajournement.

Le conseil reçoit l'arrêté du conseil des cinq-cents, de ce jour, portant qu'il sera adressé un message au directoire, pour lui demander s'il est vrai que quatre régimens de chasseurs de l'armée de Sambre et Meuse s'approchent de Paris. Mention au procès-verbal.

Séance du 3.

Champion (du Jura) propose d'approuver la résolution du 3 messidor, concernant les opérations de l'assemblée primaire du canton de Roque-Courbe, département du Tarn. On approuve une résolution concernant l'organisation de la garde du directoire exécutif.

J. H. A. POUJADE-L.

De l'imprimerie de LE NORMANT, éditeur, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n.